



ARRETE MUNICIPAL

Portant sur l'autorisation d'occuper
le Domaine public :

**Boulevard du Calvados (entre la rue
des bains et la rue Joseph Pasquet)**

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,

Vu le code de la route,

Vu la demande présentée par l'entreprise LAFOSSE ET FILS représenté par Monsieur Laurent LAFOSSE et sise Le Maizeret à Sannerville (14940),

Considérant que pour des raisons de sécurité du chantier, il y a lieu de mettre en place les mesures suivantes,

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise LAFOSSE ET FILS, est autorisée à installer son chantier « stockage roulotte, matériel de chantier, fourgons et pelles », sur le boulevard du Calvados, entre la rue des bains et la rue Joseph Pasquet, du 11 avril au 17 mai 2023. L'accès piéton à l'escalier sera maintenu pendant la durée de la présente autorisation.

Article 2 : Monsieur Laurent LAFOSSE, est responsable de la sécurité des biens et des personnes présentes sur les lieux du chantier utilisant le matériel. Il prendra à cette fin toutes mesures nécessaires au bon déroulement des travaux ainsi qu'à la sécurité sur et autour des sites lui étant réservés.

Article 3 : La mairie se réserve le droit de se voir présenter toute pièce nécessaire au contrôle de la sécurité du chantier.

Article 4 : L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lion-sur-Mer : www.lionsurmer.com.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc à Caen (14000), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant sa réponse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Ouistreham ;
- Monsieur le Commandant du SDIS de Ouistreham et du Calvados ;
- Monsieur le policier Municipal de Lion-sur-Mer ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lion-sur-Mer, référent Caen la Mer ;
- Monsieur Laurent LAFOSSE pour l'entreprise LAFOSSE ET FILS.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Fait à Lion sur Mer, le 28 mars 2023.

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Alain DESMEULLES, 4^{ème} adjoint.

